

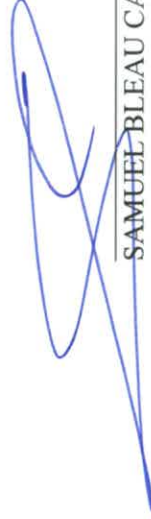
## AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 308-86-23 AMENDANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE 308-91 ET LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE 307-91 AFIN DE MODIFIER LA GRILLE DES NORMES ET USAGES P-1 106 ET UNE DÉFINITION

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 13 juin 2023, le Conseil a adopté le projet de règlement intitulé :  
**Projet de règlement numéro 308-86-23 amendant le règlement de zonage 308-91 et le règlement de régie interne 307-91 afin de modifier la grille des normes et usages p-1 106 et une définition**
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 6 juillet 2023 à 16h00, au bureau de la municipalité. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. Les dispositions de ce projet de règlement ont pour objet d'autoriser certains usages additionnels pour cette zone dont l'usage école prématernelle à but lucratif.
4. Ce projet de règlement comprend des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
5. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières de bureau.

Fait et donné à Pointe-Calumet, ce 22<sup>ième</sup> jour du mois de juin deux mille vingt-trois.



SAMUEL BLEAU CARON  
Directeur général adjoint

---

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Samuel Bleau Caron, directeur général adjoint de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 22 juin 2023, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 22 juin 2023.

